#### AR Prefecture

017-200041614-20240712-2024D55-DE Recu le 12/07/2024

Communauté de Communes Aunis Sud



# DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 55

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec France Travail – Agence La Rochelle-Villeneuve

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers la pépinière d'entreprises INDIGO, sise Allée de la Baratte – 17700 SURGERES, dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'emploi, et permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

# DECIDE

ARTICLE 1er: De signer une convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec France Travail - Agence La Rochelle-Villeneuve.

ARTICLE 2 : Cette convention rèale les modalités de mise à disposition de ces locaux et prendra effet à compter du 1er septembre 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Directrice de l'agence France Travail La Rochelle-Villeneuve,

e Président,

Fait à Surgères, 12 juillet 2024

Jean GORIOUX

e-mail; contact@aunis-sud.fr

45 Avenue Madin Lulher King - BP.89 - 17700 SURGERES Tél. 05.46.07.22,33 - Fax: 05.46.07.72.60

#### AR Prefecture

Communauté de Communes Alenis Stud/2024

017-200041614-20240712-2024D55-DE

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240712\_2024 DS5\_DE

10:12.07.2024

<u>Date de publication</u> sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15.07.2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

### Délais et voles de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

e-mall: contact@aunis-sud.fr